

Règlement intérieur

Moi Tout Seul !

Définition

L'association MOI TOUT SEUL est une association loi 1901.

Sa mission à travers divers événements :

faire partager et découvrir aux enfants des activités dans un cadre nouveau pour favoriser leur socialisation (échanger, partager, apprentissage de l'autonomie)

rompre l'isolement des assistantes maternelles et des parents d'enfants en bas âge,

Le siège de MOI TOUT SEUL est situé à Casson.

Article 1. Admission

Pour être admis comme adhérent, il faut être à jour de sa cotisation.

NB : il n'y aura pas de remise pour adhésion en cours d'année civile.

Article 2. Conséquences de l'admission

L'admission au sein de l'association entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur auprès du Bureau. Tout adhérent pourra télécharger les statuts et le règlement intérieur via le blog de l'association.

Modalité d'inscription :

Remplir une fiche d'inscription valable un an de date à date

Chaque assistante maternelle devra également fournir l'autorisation des parents pour chaque enfant participant aux ateliers.

L'autorisation de l'utilisation de l'image de l'assistante maternelle ou des parents ainsi que du ou des enfants signée par le responsable légal.

Article 3. Renouvellement de l'affiliation

Le renouvellement de l'affiliation de l'adhérent ne prend effet qu'après paiement de sa cotisation annuelle et le retour du dossier complet auprès de l'association.

Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation de l'association. En outre seules les personnes qui auront remis leur dossier complet (fiche d'inscription et autorisations) pourront participer aux activités.

Article 4. Le rôle de l'association

1. Mettre en place des activités ludiques diverses pour les enfants, par les adhérents où chacun jouera un rôle. Si besoin organiser des manifestations afin de financer les activités et le fonctionnement de l'association.
2. Permettre aux adhérents de se retrouver et de mettre leur expérience au service des enfants.

Article 5. Réunions et activités

Réunions :

Les convocations aux réunions et à l'assemblée générale se feront par mail.

Les dates des réunions seront notées sur le blog, ainsi que les comptes rendus.

Activités :

Les adhérents qui se rendent aux activités proposées ne peuvent être accompagnés de personnes non adhérentes (parents, amis, voisins, enfant autre que ceux inscrits par l'adhérent...). L'association est couverte par l'assurance Responsabilité Civile pour les regroupements d'adhérents

uniquement. Les enfants accueillis restent sous l'entière responsabilité de leur assistante maternelle ou de leur parent accompagnateur.

À titre d'exception, et sous réserve de l'autorisation des parents, des enfants qui ne seraient pas accueillis en classe au moment des ateliers, pourront après accord d'au moins un membre du bureau être présents lors des ateliers. De même pour les aînés des enfants inscrits avec leurs parents. Leur présence n'impliquera pas forcément une participation active aux ateliers. Dans tous les cas, les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Les activités proposées par l'association sont organisées bénévolement par les membres du bureau mais chaque membre est invité à participer à sa mise en place et à son bon fonctionnement, ceci afin de donner à chacun l'occasion de s'investir.

L'association se réserve le droit de limiter le nombre d'enfants selon les activités proposées.

Assemblée Générale :

La présence à l'assemblée générale annuelle de tous les adhérents est fortement souhaitée. En cas d'impossibilité, il est important de le signaler à l'un des membres du bureau. Vous aurez également la possibilité de voter par procuration.

Si certains adhérents souhaitent aborder des questions lors de l'assemblée générale ou aux réunions déjà programmées, celle-ci devront être proposées au minimum 8 jours avant la date de la réunion au Bureau, ceci afin de préparer au mieux les réponses à y apporter.

Pour le déroulement de l'assemblée générale et des votes qui s'y réfèrent, consulter les statuts.

Article 6. Le Bureau et le Conseil d'administration

Le bureau se compose de 3 membres minimum (statuts) à jour de leur cotisation.

Le conseil d'administration est donc composé de 7 membres maximum dont 3 membres du Bureau. Toute démission d'un membre du conseil d'administration se fera par lettre datée, signée et remise à la présidente.

Pour proposer sa candidature, il faut être adhérent depuis au moins un an et déposer sa candidature au minimum 15 jours avant l'assemblée générale, par courrier, auprès de la présidente.

Article 7. Radiation

En cas de :

non paiement de la cotisation

non respect du dit règlement

dépôt d'un enfant à une activité et absence de son assistante
maternelle ou de son parent accompagnateur

règlement intérieur validé par le Bureau, le 17 janvier 2014.

Date :

Nom et Prénom :

Merci de faire précéder « lu et approuvé ».
Signature de l'assistante maternelle

Ou/et

Signature des parents